

Le règlement du Championnat de France Interclubs

1. Frédéric Mosbach, membre de la CCTHC, a écrit, le 30 mars 2011, et je l'en remercie :

Les résultats qui sont en train de tomber concernant la phase de qualification des interclubs m'inspirent deux réflexions que je ne résiste pas de vous exposer.

1. Le nom des équipes

Il y a une quinzaine d'années, la grosse majorité des noms d'équipe était constituée du nom du club auquel on adjoignait un numéro d'ordre (NANTES 1 ; VOURLES 3 ; DIJON 2 ; etc...). Sont arrivées ensuite des noms un peu plus originaux en remplaçant le numéro d'ordre par un mot se référant à un thème. Des fleurs pour Orléans (ORLEANS Pétunia,...) des nains pour Tournefeuille (TOURNEFEUILLE Grincheux) ou encore des noms de châteaux pour TOURS (TOURS Villandry). Depuis quelques années, on peut constater que de plus en plus les clubs donnent des noms un peu amusant à leurs équipes. C'est ainsi que l'on peut trouver des « PAU POTIN », des « LAVALKYRIE » ou autres « SENART-CHIDUC ». C'est souvent de mauvais goût mais pourquoi pas... En revanche, ce qui m'exaspère, c'est la prolifération des noms d'équipe qui n'évoquent plus du tout le club d'appartenance. Ainsi, cette année nous trouvons des noms tels que « NOISETTE », « LES BARBARIANS », « MARS JOKER », « BLEUETS » ou autre « AVI.PAP'ALINE » et j'en passe. Ce sont quels clubs, quels comités, on ne sait pas, on ne sait plus !!!

Je propose d'imposer la présence du code club (H28, F01, P09, ...) au début du nom de l'équipe. Cela permettrait tout de même une meilleure lecture du classement.

2. La division 7

Conformément à ce que je présentais et à l'avis que j'avais exprimé dans mon mail du 7 février 2010, la division 7 telle qu'elle a été proposée n'apporte rien ou presque. Les principaux objectifs de la création de cette division, tout au moins, ce que j'en avais retenu était :

- . Permettre aux petits clubs d'être mieux représentés
- . Désengorger les divisions 5 et 6 qui étaient « surchargées »

Je présentais qu'instaurer une barre d'indice aussi faible (12) rendrait cette division inaccessible pour beaucoup de clubs, sauf peut-être pour les plus grands qui ont un potentiel infiniment plus important. Je pense que je ne m'étais pas trompé et que les résultats catastrophiques parlent d'eux-mêmes. Les résultats actuels encore incomplets mais déjà très représentatifs donnent les chiffres suivants :

Division 4 : 162 équipes

Division 5 : 287 équipes

Division 6 : 175 équipes

Division 7 : 23 équipes (moins que la division 2 !!!)

Pour moi, c'est un échec cuisant amplifié encore un peu plus par le nom des équipes que l'on retrouve actuellement aux 12 premières places : Orléans deux fois et Montpellier déjà multi-représentés par ailleurs, Limoges, Montigny ou encore Lyon que l'on ne peut pas considérer comme de petits clubs. S'ajoutent 3 clubs d'outre-mer qui ne feront sans doute pas le voyage pour la finale. Quant à désengorger les divisions 5 et 6, je n'en parle même pas !! Je pense que la création de cette division 7 devait s'accompagner d'un rehaussement des indices. Je rappelle ce que j'avais proposé à l'époque :

- Je proposerais donc la répartition suivante :
 - Division 4 : 38 (au lieu de 35)

- Division 5 : 30 (au lieu de 27)
- Division 6 : 22 (au lieu de 19)
- Division 7 : 14
- Cette répartition me paraît bien homogène (pas de 8) et adaptée pour les petits clubs (D6/D7) et les clubs moyens (équipe 1 en D4 ; équipes 2 et/ou 3 en D5/D6/D7). De plus, les seuils sont des nombres pairs plus faciles à retenir.

Dans tous les cas, je pense que faut remettre l'ouvrage sur le métier et débattre entre nous afin de trouver une solution plus adaptée.

2. Propositions

Le premier point du texte de Frédéric ne me paraît pas nécessiter de débat : c'est une évidence que le nom ou le code du club dans la désignation de chaque équipe sont indispensables pour une compréhension correcte des résultats. Alors, pourquoi pas le code, si on veut maintenir une grande liberté dans les appellations.

Sur la question des plafonds pour chaque division, je suis d'accord sur le principe, bien qu'à mon avis la participation de 30 équipes en division 7 ne soit qu'un peu décevante, et j'ajoute une deuxième argumentation.

Lorsque les plafonds ont été fixés pour les divisions 3 à 6, la structure du classement national était la suivante :

S1A :	environ 0,5% des licenciés (%SS >30%), IV=13
S1B :	environ 0,5%, IV =12
S2A :	1%, IV=11
S2B :	1%, IV=10
S3A :	1%, IV=9
S3B :	2%, IV=8
S4A et B :	5%, IV=7
S4C et D :	7%, IV=6
S5A et B :	9%, IV=5
S5C et D :	11%, IV=4
S6A et B :	14%, IV=3

Aujourd'hui, la structure du classement a évolué, elle se présente ainsi :

S1A :	0,5%
S1B :	0,5%
S2A :	1%
S2B :	1%
S3A :	1,5%
S3B :	1,5%
S4A et B :	6%
S4C et D :	6%
S5A et B :	11%
S5C et D :	11%
S6A et B :	16%

Si, pour simplifier la comparaison, on retient un effectif de 16000 licenciés, cela donne un indice de valeur cumulé de l'ensemble des licenciés 6B et mieux de 42640, lors de la fixation des plafonds par divisions, et de 45440 actuellement, soit une hausse de 6, 6%. Si l'on prend l'ensemble des licenciés, sauf les S7, les chiffres sont respectivement de 54480 et 55800, soit + 2,5%.

Bien sûr, il convient de relativiser cette hausse, qui est d'autant plus forte que l'on descend dans la hiérarchie des divisions.

Ainsi, la division 6, à 5 joueurs, et à un plafond d'IV cumulé de 19, pouvait comprendre, par exemple, 3 joueurs 5C et 2 joueurs 6A, IV cumulé 18, alors que maintenant, en supposant que lesdits joueurs ont toujours le même rang dans le classement national, ceux qui étaient 5C peuvent fort bien être devenus 5B, et ceux qui étaient 6A avoir désormais le rang de 5D. Leur indice cumulé, à rangs dans le classement national identiques, passe ainsi de 18 à 23 !

Bien sûr, c'est un cas extrême. Mais il illustre correctement, à mon avis, la nécessité de revoir à la hausse les plafonds dans toutes les divisions.

Je propose des chiffres légèrement inférieurs à ceux envisagés par Frédéric :

Division 7 : plafond d'IV cumulé porté de 11 à 13 (5 joueurs)

Division 6 : 19 à 21 (5 joueurs)

Division 5 : 27 à 29 (5 joueurs)

Division 4 : 35 à 37 (5 joueurs)

Division 3 : 55 à 57 (7 joueurs)

En ce qui concerne la révision à la hausse du plafond d'IV de la division 7, j'ajoute un autre argument.

Alors que la création des Simultanés Permanents permet à beaucoup de joueurs de monter dans la hiérarchie du classement, le maintien d'un plafond d'IV bas permet à des clubs qui boudent plus ou moins les SP d'aligner des joueurs 6C et 6D en plus grand nombre. C'est paradoxal, alors que les règlements fédéraux doivent a priori inciter au maximum à participer aux SP, et en tout cas à ne pas avantager les clubs qui n'y participent pas ou peu.

3. Les points de classement.

3.1. Points de classement, lors de la Qualification

Actuellement, les quelques 850 équipes sont classées en 2 catégories, celles de 7 joueurs et celles de 5 joueurs. Dans chacune de ces 2 catégories, et pour chaque partie les joueurs de l'équipe classée 1^{ère} sont dotés de 200 pts de classement, avec décroissance proportionnelle jusqu'à l'équipe classée dernière, dont les joueurs sont crédités de 1 pt.

Je constate que dans les « petites » divisions, des équipes qui se sont distinguées, et en particulier celles obtenant leur qualification pour la finale, sont créditées d'un nombre de points de classement ridiculement bas.

Par exemple, en Division 7, l'équipe de Montigny-le-Bretonneux, qualifiée, a marqué 32 pts sur la partie 1, 39 sur la partie 2 et 45 sur la partie 3. C'est très peu, en regard par exemple de ce qui est distribué sur les SP, et d'autant plus lorsque l'espoir de marquer des points en Finale (100 pts par victoire) est faible.

Je propose en conséquence d'attribuer les points par équipe division par division, toujours partie par partie, avec toujours 200 pts à l'équipe classée 1^{ère}, sauf dans les cas où il y a peu d'équipes engagées dans telle ou telle division. Le nombre de points de classement accordé à l'équipe classée

1^{ère} pourrait alors être limité à 7 fois le nombre d'équipes de 7 joueurs, et 5 fois le nombre d'équipes de 5 joueurs, dans les divisions concernées.

Cela aurait aussi l'avantage d'une plus grande transparence, car actuellement le classement regroupé de toutes les équipes de 7 joueurs, et celui de toutes les équipes de 5 joueurs ne sont pas publiés.

On peut au passage s'interroger sur l'opportunité d'un retour à l'attribution de points de classement individuels, en remplacement de l'attribution de points de classement par équipes, qui lèse de bons joueurs des séries 5 à 7 placés dans des équipes faibles.

Il est en effet paradoxal, et regrettable, que seuls les joueurs visant les %Sn trouvent une juste « récompense » à leur performance individuelle.

On pourrait en conséquence envisager une double attribution de points de classement, 100 pts pour le classement des équipes, division par division, et autant pour le classement individuel, division par division.

3.2. Points de classement, lors de la Finale

Les remarques sont identiques :

Les joueurs visant les %Sn se voient attribuer ceux-ci très exactement en fonction de leur performance individuelle, sur le classement des 328 joueurs finalistes, partie par partie.

Tous les joueurs, et particulièrement ceux des séries 5 à 7 reçoivent des points de classement à raison de 100pts chacun, si leur équipe est victorieuse d'un match. Donc, à performances individuelles égales, suivant qu'ils se situent dans une équipe Championne de France dans sa division, avec 5 victoires, ou dans l'équipe classée 8^e avec 5 défaites, un joueur peut recevoir 500 pts et l'autre 0.

Ne peut-on pas envisager, en supplément, un classement individuel de chaque partie, avec par exemple 200 pts pour le 1^{er}, et une décroissance telle que le 328^e marque 1 point ?

Ou bien, de préférence, un classement individuel de chaque partie, division par division, comme lors des Qualifications ?

Il est difficile de proposer un classement individuel division par division, pour les divisions Elite, 1 et 2, du fait de la formule en vigueur pour ces 3 divisions, recomposées après les 3 premières parties en poules de 4. On peut cependant sortir un classement individuel global de chaque partie pour l'ensemble des 16 équipes en lice, pour les 3 premières parties, puis un classement par division, Elite, D1 et D2, pour les 2 dernières parties.

Pour les divisions 3 à 7, le classement individuel de chaque partie, division par division, ne poserait aucun problème.

Dans tous les cas, chaque partie pourrait attribuer 100 pts de classement au 1^{er} dans sa division, avec décroissance telle que le dernier marque 1 point, avec une exception, 200 pts au premier sur le classement des 3 premières parties de division 2 en 4 poules de 4.